

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD092-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	90
Pouvoirs	21

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 25 mai 2018

LE 31 mai 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA VILLE DE PERIGUEUX

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BEYLOT, BONNET, BREAU, MOTTIER, COURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, LE VACON, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : GONTHIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, HANOU, RAT-SOULLER, DORET, DECABRAS.

MM. : DESPLAT, LARRE, GARRIGUE, CHERON, BERIT-DEBAT, FRADON, LE PAPE, PUYRIGAUD, RIGAUD, GIRAUDEL, MACARY, MOSSION, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LAROCHE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LARRE	Pouvoir à	M. BEYLOT	Mme HANOU	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GONTHIER	Pouvoir à	M. AUZOU	M. MACARY	Pouvoir à	M. ROUQUIE
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. GENDRE	M. MOSSION	Pouvoir à	Mme BORAS
M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. USCAIN	Mme RAT SOULLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD-DAUSSE
M. CHERON	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. COLLINET
M. BERIT-DEBAT	Pouvoir à	M. TESTUT	Mme DORET	Pouvoir à	Mme DATRIER
M. FRADON	Pouvoir à	M. RAUZET	Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES	M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
Mme FAURE	Pouvoir à	M. SCHRICKE	M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. RIGAUD	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45 et suivant.

Considérant que depuis le 1er octobre 2015, le Grand Périgueux est compétent en matière de planification urbaine.

Qu'à compter de cette date, les procédures sur les documents d'urbanisme communaux sont de compétence communautaire et le conseil communautaire doit accomplir les actes de procédure.

Que le PLU de la ville de Périgueux a été approuvé lors du conseil communautaire du 8 février 2018, mais, suite à la mise en évidence d'une erreur matérielle et à l'évolution d'un projet d'aménagement en cours, il doit faire l'objet d'une première modification simplifiée. Il convient désormais d'approuver cette procédure.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Périgueux a été approuvé par une délibération du conseil communautaire du 8 février 2018.

Que la modification simplifiée de ce PLU a pour objet de :

- Adapter le tracé de la zone UA_g en fonction du périmètre du permis d'aménager qui va être déposé sur le foncier propriété du Grand Périgueux, dans le cadre du futur quartier d'affaire ;
- Corriger une erreur matérielle en supprimant l'emplacement réservé n°4 suite à l'abandon du projet par la commune de Périgueux.

Qu'en effet, entre la date d'arrêt du projet de PLU, puis surtout d'enquête publique, le projet d'aménagement du quartier d'affaire sur l'ancien îlot SERNAM a évolué.

Qu'il convient désormais d'y intégrer notamment la déchetterie, ainsi que d'étendre le périmètre au-delà de l'arrivée de la passerelle, le long des voies.

Que sur le second objet de la modification, l'emplacement réservé n°4 situé à l'intersection du boulevard Ampère et de la rue Ludovic Trarieux avait pour objet la réalisation d'une aire de détente au bénéfice de la ville de Périgueux. Ce projet de valorisation et de transformation d'un délaissé en espace public n'est plus d'actualité et la Mairie souhaite lever la prescription lié à cet emplacement réservé.

Considérant que cette procédure a pu être menée selon une procédure simplifiée, c'est à dire sans enquête publique mais avec une mise à disposition du dossier au public pendant un mois en Mairie, conformément à la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 28 janvier 2016 fixant les modalités de ce type de mise à disposition au public. Cette mise à disposition a eu lieu du lundi 19 février 2018 au mardi 20 mars 2018 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Qu'elle a été annoncée par voie de presse (publications dans Sud-Ouest et la Dordogne Libre le vendredi 2 février 2018) et par voie d'affichage réglementaire en commune et au siège du Grand Périgueux. Un registre accompagnait le dossier de modification, chacun pouvait y inscrire ses observations éventuelles.

Que la délibération qui approuve la procédure de modification doit également tirer le bilan de la mise à disposition du public. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public. Aucun message électronique n'a été reçu ni en mairie, ni au siège du Grand Périgueux. De même, les personnes publiques associées n'ont formulé aucune remarque, et ont donné un avis favorable.

Qu'ainsi il n'y a pas lieu de corriger ou compléter le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la ville de Périgueux qui peut-être approuvé en l'état. La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Périgueux est conforme aux articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme.

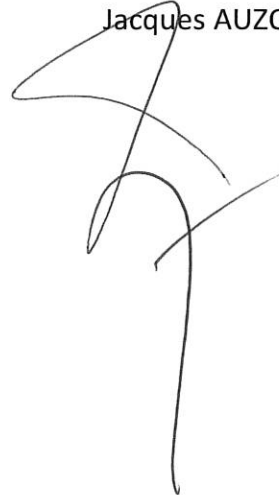
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Périgueux.
- Dit que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et à la mairie de Périgueux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	15 JUIN 2018	Pour extrait conforme	15 JUIN 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	15 JUIN 2018	Périgueux, le	15 JUIN 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 15/06/2018

Reçu en préfecture le 15/06/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180531-DD0922018-DE